



# R.C.E.E.D.A.O

Réseau des Chambres des Experts Européen  
Département Afrique de l'Ouest

MISSION DIPLOMATIQUE

Régie par la convention de Vienne de 1967

Cabinet du Secrétaire Général et  
Administrateur Délégué

RCEEDAO siège social: Rond-point Schuman 2-4 / 1040 Bruxelles / Belgique

R.C.E.E.D.A.O

Siège social: Rond-point Schuman 2-4  
1040 Bruxelles, Belgique

Tél: +32 2 40 33 672

E-mail: vassidiabate@hotmail.com

## RAPPORT DU SEMINAIRE SUR LE RENFORCEMENT DES ONG SUR LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME

*Cocody Angré 7<sup>ème</sup> Tranche, Les jeudi 22 et vendredi 23 juillet 2021*

Le Réseau des Chambres des Experts Européens Département Afrique de l'Ouest a organisé les jeudi 22 et vendredi 23 juillet 2021 dans ses locaux sis Angré 7<sup>ème</sup> Tranche, un séminaire sur le thème central des Droits de l'Homme regroupant plus d'une cinquantaine d'ONG locales.

### **Pourquoi est-il pertinent de renforcer les capacités des ONG sur la question des Droits de l'Homme ?**

Cette initiative part du constat selon lequel la question des Droits de l'Homme n'est pas réellement abordée dans nos sociétés. Les populations ne sont pas assez informées à ce sujet et cela occasionne beaucoup de dégâts qui demeurent impunis.

Le RCEEDAO en tant qu'organisation internationale de Droit Belge œuvrant dans la promotion de l'entrepreneuriat, la lutte contre l'immigration clandestine et l'appui aux activités communales etc. a choisi, pour l'entame de ses activités en Afrique de l'Ouest, d'appuyer les ONG locales dans leurs missions en mettant à leur disposition un cadre de formation et d'échanges.

En effet, ce séminaire a accueilli différents Experts en la matière qui ont développé des questions relatives à la Société Civile, aux Droits de l'Homme, aux Mutilations Génitales Féminine et au foncier Rural.

En ce qui concerne le premier sous-thème,

« **SOCIÉTÉ CIVILE : ENJEUX ET PERSPECTIVES** »,

Notre Expert en la matière, Mr Traoré Wodjo Fini, Conseiller du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, Chargé des Droits de l'Homme nous en a fait un brillant exposé.

Après avoir défini la société civile comme l'ensemble des acteurs, des associations, des organisations, des mouvements, des lobbies, des groupes d'intérêts etc., ayant un caractère non gouvernemental et non lucratif, et des objectifs fondés sur l'intérêt général ou collectif, l'intervenant a précisé que cette dernière remplit sept (07) fonctions principales qui sont :

### **I. La fonction de protection**

Œuvrer au développement Socio-Economique de l'Afrique



# R.C.E.E.D.A.O

Réseau des Chambres des Experts Européen  
Département Afrique de l'Ouest

MISSION DIPLOMATIQUE  
Régie par la convention de Vienne de 1967

Cabinet du Secrétaire Général et  
Administrateur Délégué

RCEEDAO siège social: Rond-point Schuman 2-4 / 1040 Bruxelles / Belgique

R.C.E.E.D.A.O

Siège social: Rond-point Schuman 2-4  
1040 Bruxelles, Belgique

Tél: +32 2 40 33 672

E-mail: vassidiabate@hotmail.com

2. **La fonction de contrôle**
3. **La fonction de participation**
4. **La fonction d'allègement de l'Etat**
5. **La fonction d'articulation**
6. **La démocratisation**
7. **Le règlement ou la gestion des conflits sociaux**

Il a conclu en ces mots : « Les organisations de la société civile restent et demeureront le partenaire le plus sûr pour promouvoir la démocratie, le respect des Droits de l'Homme et la promotion d'une justice indépendante ».

**C'est pourquoi Ban Ki Moon, l'ancien secrétaire général des Nations Unies les considère comme étant « l'oxygène de la démocratie ».**

Quant aux Droits de l'Homme, le second thème, Monsieur Traoré Wodjo, dans son exposé, les a définis comme des garanties fondamentales reconnues par tous les Etats du monde. Ils doivent être :

- **Garantis à l'échelon international ;**
- **Protégés par la loi ;**
- **Attachés à la dignité de l'être humain ;**
- **Un moyen de protection des individus et des groupes ;**
- **Des obligations pour les Etats et leurs représentants ;**
- **Égaux et interdépendants ;**
- **Universels.**

Il a également souligné l'importance des valeurs fondamentales ci-après :

- **L'égalité et la justice**
- **La Non-discrimination**
- **La Participation**
- **La Responsabilité**

**Œuvrer au développement Socio-Economique de l'Afrique**



# R.C.E.E.D.A.O

Réseau des Chambres des Experts Européen  
Département Afrique de l'Ouest

MISSION DIPLOMATIQUE  
Régie par la convention de Vienne de 1967

Cabinet du Secrétaire Général et  
Administrateur Délégué

RCEEDAO siège social: Rond-point Schuman 2-4 / 1040 Bruxelles / Belgique

R.C.E.E.D.A.O  
Siège social: Rond-point Schuman 2-4  
1040 Bruxelles, Belgique

Tél: +32 2 40 33 672  
E-mail: vassidiabate@hotmail.com

A toutes fins utiles, il faut noter que, selon notre Expert, l'Etat n'a que des obligations en matière de Droits de l'Homme, entre autres il doit :

- **Les Respecter**
- **Les Protéger**
- **Les Mettre en œuvre**

Ila aussi mentionné que les Droits de l'Homme se répartissent en quatre (04) groupes ou générations :

- **La première génération :**

Elle concerne les Droits civils et politiques. Cette Catégorie de droits de l'Homme regroupe l'ensemble des prérogatives attachées à la personne et qui assurent à l'individu une sphère de liberté par rapport à l'Etat (droits civils), ainsi que les droits garantissant aux individus une possibilité d'accès, de participation ou de contrôle des organes politiques, exécutifs et judiciaires de l'Etat (droits politiques), et les moyens permettant d'assurer le respect de ces droits.;

- **La deuxième génération :**

Elle est relative aux droits Economiques, Sociaux et Culturels, aux droits garantissant l'accès de tout individu à des conditions de vie décentes et appellent en général à une action positive de l'Etat.

- **La troisième génération :**

Ce sont les droits dits de solidarité, ils tiennent à une solidarité internationale, sont apparus dans les doctrines juridiques dans les années 1980. Bien que les doctrines se divisent encore sur leur contenu, les droits de solidarité s'articulent autour du principe de l'égalité ou de non-discrimination. On peut conclure en disant que ce sont les nouveaux Droits de l'Homme.

**Œuvrer au développement Socio-Economique de l'Afrique**



# R.C.E.E.D.A.O

Réseau des Chambres des Experts Européen  
Département Afrique de l'Ouest

MISSION DIPLOMATIQUE

Régie par la convention de Vienne de 1967

Cabinet du Secrétaire Général et  
Administrateur Délégué

RCEEDAO siège social: Rond-point Schuman 2-4 / 1040 Bruxelles / Belgique

R.C.E.E.D.A.O

Siège social: Rond-point Schuman 2-4  
1040 Bruxelles, Belgique

Tél: +32 2 40 33 672

E-mail: vassidiabate@hotmail.com

## - Quatrième génération :

Les droits catégoriels : en sus des autres catégories de droits, on peut aussi envisager les droits catégoriels, qui ne sont pas « d'autres droits », mais des mesures spéciales pour des catégories d'êtres humains qui peuvent se trouver dans des situations de vulnérabilité.

Pour conclure son propos, il a résumé en disant que Toutes les constitutions au monde énoncent clairement leur attachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et tous les pays s'engagent à les protéger.

Les Droits de l'Homme sont la base de la démocratie.

La société Civile dont le rôle est de défendre les Droits de l'Homme, se retrouve confrontée à un problème devenu récurant dans le monde, à savoir ; les violences faites aux femmes. Ce qui a fait l'objet du deuxième sous-thème.

En effet, de plus en plus les femmes sont victimes de violences de toutes formes dans nos sociétés. Ce qui attire notre attention ici est la mutilation génitale féminine (MGF), cette pratique ancestrale faisant partie de certaines coutumes Africaines a traversé les époques et se retrouve encore d'actualité. Pour plus de détails sur ce sujet, notre Experte en la matière Mme Ouattara Germaine, Commissaire de 2<sup>ème</sup> Classe, Chargée d'étude au cabinet du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, nous a fait un exposé très édifiant.

Elle débute son propos en définissant les Droits de l'Homme comme étant les droits inaliénables de tous les êtres humains, sans distinction aucune, de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation.

Les droits de l'homme incluent le droit à la vie et à la liberté.

Pour entrer dans le vif du sujet, elle nous explique la notion de Mutilation Génitale Féminine par ces mots :

La mutilation génitale féminine (MGF), souvent appelée « **Excision** », comprend toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux féminins externes ou autres blessures aux organes génitaux féminins pratiquées pour des raisons culturelles, religieuses ou autres raisons non thérapeutiques.

Il existe plusieurs types de mutilations génitales selon elle à savoir :

### - Type I :

Excision du prépuce avec ou sans l'excision partielle ou totale des parties du clitoris

### - Type II :

Œuvrer au développement Socio-Economique de l'Afrique



# R.C.E.E.D.A.O

Réseau des Chambres des Experts Européen  
Département Afrique de l'Ouest

MISSION DIPLOMATIQUE  
Régie par la convention de Vienne de 1967

Cabinet du Secrétaire Général et  
Administrateur Délégué

RCEEDAO siège social: Rond-point Schuman 2-4 / 1040 Bruxelles / Belgique

R.C.E.E.D.A.O  
Siège social: Rond-point Schuman 2-4  
1040 Bruxelles, Belgique

Tél: +32 2 40 33 672  
E-mail: vassidiabate@hotmail.com

Excision du capuchon et du clitoris et excision partielle ou totale des petites lèvres

- **Type III :**

Excision partielle ou totale des organes génitaux externes et suture/rétrécissement de l'orifice vaginal

- **Type IV :**

La ponction, le percement ou l'incision du clitoris et/ou des lèvres; l'étirement du clitoris et/ou des lèvres

Elle a également énuméré les diverses raisons pour lesquelles les mutilations génitales sont toujours pratiquées, qui sont entre autre :

- **Culturelle :**

L'identification avec l'héritage culturel, l'initiation des filles à la féminité.

- **Hygiène et Esthétique :**

Les organes génitaux externes de la femme sont considérés comme sales et inesthétiques et doivent être enlevés pour favoriser l'hygiène et l'esthétique.

- **Mythes :**

Amélioration de la fertilité et la promotion de la survie des enfants et augmenter le plaisir sexuel des hommes.

- **Désirabilité :**

Pour elles c'est la meilleure chose à faire selon leur religion, elles deviennent plus belles et prêtes pour le mariage.

- **Religieuses :**

Certaines communautés musulmanes pratiquent les MGF (la mutilation génitale féminine) dans la conviction qu'il est exigé par la foi islamique.

- **Pression pour se Conformer**

Après avoir cité les différents types de mutilations et donné les fondements de leurs pratiques, Madame Ouattara Germaine n'a pas manqué de souligner les conséquences qui sont multiples. A savoir les conséquences à court termes et les conséquences à long terme.

## Conséquences à court terme :

Œuvrer au développement Socio-Economique de l'Afrique



# R.C.E.E.D.A.O

Réseau des Chambres des Experts Européen  
Département Afrique de l'Ouest

MISSION DIPLOMATIQUE  
Régie par la convention de Vienne de 1967

Cabinet du Secrétaire Général et  
Administrateur Délégué

RCEEDAO siège social: Rond-point Schuman 2-4 / 1040 Bruxelles /Belgique

R.C.E.E.D.A.O  
Siège social: Rond-point Schuman 2-4  
1040 Bruxelles, Belgique

Tél: +32 2 40 33 672  
E-mail: vassidiabate@hotmail.com

- **Mort (choc hémorragique important) ;**
- **Traumatisme ;**
- **Septicémie foudroyante (infection dans le sang) ;**
- **Épuisement dû aux hurlements de douleur ;**
- **Non-cicatrisation ;**
- **Formation d'abcès / kystes ;**
- **Fractures**

Pour ne citer que celles-là

## Conséquences à long terme :

- Problèmes gynécologiques et sexuels : dysfonction sexuelle, dyspareunie (douleur au moment du coït), sténose vaginale (rétrécissement), vaginite chronique, ménorragie, etc...
- Problèmes urinaires : infection urinaire à répétition, trouble de la miction, incontinence urinaire, etc.
- Problèmes psychique : dépression, syndrome de stress post-traumatique ;
- Problèmes obstétricaux : stérilité, infertilité, augmentation de la mortalité périnatale ;
- Rapports sexuels douloureux ;
- Fistule obstétricale ;
- Rejet de la communauté ;
- Divorce ;
- Suicide.

Toutefois des moyens de lutte existent pour faire face à cette pratique

- La sensibilisation (des acteurs principaux, des parents, des victimes, des forces de sécurité, de la société (leaders d'opinion, radio communautaire, etc.).
- Le cadre juridique (Les MGF (les mutilations génitales féminines) sont sanctionnés par : les articles 394 et suivants de la loi N°2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal l'article 7 du pacte international relatif aux droits civils et politiques ; l'article 5 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples ; l'article 5 de la déclaration universelle des Droits de l'Homme et des peuples.)

**Œuvrer au développement Socio-Economique de l'Afrique**



# R.C.E.E.D.A.O

Réseau des Chambres des Experts Européen  
Département Afrique de l'Ouest

MISSION DIPLOMATIQUE  
Régie par la convention de Vienne de 1967

Cabinet du Secrétaire Général et  
Administrateur Délégué

RCEEDAO siège social: Rond-point Schuman 2-4 / 1040 Bruxelles /Belgique

R.C.E.E.D.A.O

Siège social: Rond-point Schuman 2-4  
1040 Bruxelles, Belgique

Tél: +32 2 40 33 672

E-mail: vassidiabate@hotmail.com

De son brillant exposé, nous pouvons retenir que les Mutilations Génitales Féminines (MGF) sont une atteinte à l'intégrité physique de la jeune fille. C'est une violation flagrante des droits de l'homme. Elle est donc prévue et punie par **les articles 394 et suivants de la loi N°2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal**. La lutte contre les MGF (la mutilation génitale féminine) est une chaîne dont nous constituons tous les maillons essentiels.

Enfin, bien que les ONG se trouvent au premier rang dans la défense des Droits de l'Homme, il va s'en dire que la gestion des conflits fait également partie de leur champs d'action. Ainsi, le RCEEDAO a jugé utile d'instruire la cinquantaine d'ONG présentes au séminaire sur l'épineuse question du foncier rural, sur le sous-thème :

**« LE FONCIER RURAL : ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR UNE PAIX DURABLE, ÉVOLUTION DE LA QUESTION FONCIÈRE EN AFRIQUE »**

**Exposé par Monsieur Théodore DAGROU, Conseiller à la Cour de Cassation, Expert en droit foncier.**

Il a introduit son exposé par la définition d'un terme essentiel **« ENJEU »**

Un enjeu, dit-il, est ce que l'on gagne ou l'on perd en entreprenant une activité ou lorsque l'on se retrouve face à une situation.

Appliquée au foncier, cette définition amène à se demander ce que les terres rurales peuvent engendrer ou générer de bénéfique ou de dommageable pour les populations, collectivement ou individuellement et pour l'Etat. La réponse doit être envisagée par rapport à la gestion desdites terres. Car, tant que la terre n'est pas mise en valeur, elle ne pose pas de problèmes à la communauté. De même, elle ne génère pas de plus-value ou de valeur ajoutée pour la société.

Selon que la gestion de la terre, notamment en milieu rural, est paisible ou source de conflits, rationnelle ou désordonnée, elle compromet la paix et met à mal la cohésion sociale, favorise ou entrave le développement économique et social.

Un bref rappel de l'évolution de la question foncière en Côte d'Ivoire permet de mieux comprendre les enjeux liés à la terre.

La mise en œuvre de la loi foncière de 1998 relative au domaine foncier rural se réalise essentiellement à travers la sécurisation des terres rurales. Plus de 20 ans après l'entrée en vigueur de ce texte, la question que l'on peut alors se poser est celle de savoir si les résultats escomptés ont été atteints. En d'autres termes, la gestion des terres rurales est-elle paisible ? La cohésion sociale a-t-elle renforcée ? Le développement économique et social est-il assuré ? Pour répondre à ces interrogations, il importe de jeter un regard sur le processus de sécurisation foncière, un exercice qui permettra de dégager les perspectives.

**Œuvrer au développement Socio-Economique de l'Afrique**



# R.C.E.E.D.A.O

Réseau des Chambres des Experts Européen  
Département Afrique de l'Ouest

MISSION DIPLOMATIQUE  
Régie par la convention de Vienne de 1967

Cabinet du Secrétaire Général et  
Administrateur Délégué

RCEEDAO siège social: Rond-point Schuman 2-4 / 1040 Bruxelles / Belgique

R.C.E.E.D.A.O  
Siège social: Rond-point Schuman 2-4  
1040 Bruxelles, Belgique

Tél: +32 2 40 33 672  
E-mail: vassidiabate@hotmail.com

A ce niveau, on constate que les enjeux sont importants, le processus de sécurisation foncière n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière et est trop lent.

Pour avancer, il a énuméré les différents enjeux liés à la sécurisation des terres rurales à savoir :

- **La lutte contre l'accaparement des terres**
- **Le développement d'un marché foncier grâce à des droits sécurisés**
- **La sécurisation des droits fonciers ruraux**
- **L'immatriculation des terres rurales pour la délivrance des titres fonciers.**
- **La réduction des conflits fonciers et des conflits entre éleveurs et agriculteurs etc.**

Pour ne citer que ceux-là...

Ces enjeux susmentionnés nous mènent aux constats suivants :

- **Trop peu de certificats fonciers par rapport à la superficie à couvrir et au nombre de CF attendus ;**
- **Tous les territoires des villages n'ont pas encore été délimités ;**
- **Résistance des populations ou manque d'engagement de celles-ci.**

Pour pallier le problème de ralentissement du processus de Sécurisation foncière, notre Expert a proposé des solutions à savoir :

- **La Constitutionnalisation des conditions d'accès à la propriété foncière rurale et des droits acquis (article 12);**
- **La Modification des délais de sécurisation ;**
- **L'interdiction de cession de terre non certifiée ;**
- **La perspective d'une immatriculation spécifique au foncier rural ;**
- **Promotion de nouveaux types de contrats.**
- 

Il reste cependant que les réformes seules ne suffiront pas toujours. Il faut bien plus.

Quelles perspectives pour réussir la sécurisation foncière et atteindre les objectifs qui ont justifié l'adoption de cette importante loi ? À cette interrogation, notre Expert a répondu en

**Œuvrer au développement Socio-Economique de l'Afrique**





# R.C.E.E.D.A.O

Réseau des Chambres des Experts Européen  
Département Afrique de l'Ouest

MISSION DIPLOMATIQUE  
Régie par la convention de Vienne de 1967

Cabinet du Secrétaire Général et  
Administrateur Délégué

RCEEDAO siège social: Rond-point Schuman 2-4 / 1040 Bruxelles / Belgique

R.C.E.E.D.A.O  
Siège social: Rond-point Schuman 2-4  
1040 Bruxelles, Belgique

Tél: +32 2 40 33 672  
E-mail: vassidiabate@hotmail.com

évoquant la nécessité d'un changement de paradigmes dans la sécurisation foncière et la gestion efficace des conflits fonciers.

Il faut retenir de cet exposé que le processus de sécurisation peine à prendre sa vitesse de croisière, cependant, on peut espérer en des lendemains meilleurs avec le renforcement du cadre juridique et institutionnel.

A cet égard, la sécurisation foncière généralisée nous semble une option qui devrait être envisagée sans réserve par l'Etat dont l'engagement est souhaitable et souhaité pour les raisons suivantes :

- 1. La nécessité de la réforme ;**
- 2. Le fait qu'une sécurisation foncière réussie est gage de paix et de cohésion sociale.**
- 3. Le constat selon lequel l'agriculture est l'un des socles du développement.**
- 4. Par ailleurs, l'avenir économique passe par la valorisation de la terre qui est source de revenu.**
- 5. Enfin, la terre est une question de souveraineté nationale.**

Au regard du vaste chantier qu'attend les ONG, le RCEEDAO a proposé la mise en place d'un comité de veille pour l'ensemble des organisations sur le territoire national afin de mener à bien l'intensification de la campagne de sensibilisation, de formation et d'information. Cette proposition a été acceptée par l'ensemble des organisations présentes.

Ce qu'il faudrait retenir à l'issue de ce séminaire, c'est que le RCEEDAO est un allié de taille pour le combat contre les violations des Droits de l'Homme. Conséquemment, il s'est engagé à soutenir fermement les ONG de l'Afrique de l'Ouest dans le but de lutter efficacement contre cette plaie et ainsi aider à son développement.

---

Œuvrer au développement Socio-Economique de l'Afrique